

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°124/2021

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|-------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 03 SEPTEMBRE 2021 | 03 SEPTEMBRE 2021 |
| 40 | 33 | 38 | | |
| OBJET : Mode de gestion du service public eau potable et assainissement sur les communes des Baux de Provence, Le Paradou et Maussane les Alpilles - Gestion en régie | | | | |
| RESUME : Les neuf contrats d'affermage pour l'exploitation du service eau potable et du service assainissement pour les communes des Baux de Provence, Le Paradou et Maussane les Alpilles arrivent à échéance le 31 mars 2022. L'assemblée de la Communauté de communes, en charge de cette compétence depuis le 1 ^{er} janvier 2015 pour l'assainissement et le 1 ^{er} janvier 2017 pour l'eau, doit se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir. | | | | |

L'an deux mille vingt et un,
le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME ET M. JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu l'avis du comité technique de la CCVBA en date du 07 septembre 2021 ;

Considérant la préconisation du rapport d'études joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté unanime des Conseils municipaux des Baux de Provence, du Paradou et de Maussane les Alpilles du 08 septembre 2021 d'une reprise en régie du service public eau potable et assainissement ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les neuf contrats d'affermage pour l'exploitation du service eau potable et du service assainissement des Communes des Baux de Provence, du Paradou et de Maussane les Alpilles arrivent à échéance le 31 mars prochain.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes étant devenue compétente pour l'eau potable et l'assainissement, il lui appartient de délibérer afin de déterminer le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Monsieur le Président précise que les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Ainsi, le Conseil communautaire peut décider soit de gérer directement le service ; soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Président,

Délibère

Article 1 : Approuve le principe d'une gestion en régie du service eau potable et du service assainissement des Communes des Baux de Provence, du Paradou et de Maussane les Alpilles ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.